



## Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 09 novembre 2022

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président  
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins  
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-  
b) sans motif : -/-

**Objet:** Règlement de circulation temporaire

### ***Le Collège des bourgmestre et échevins,***

Considérant les travaux dans la rue « Bounebiérg » à Elvange et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique

Vu le règlement de la circulation de la commune de Burmerange du 12 novembre 1998, modifié dans sa suite, approuvé par le Ministère du Transports le 5 juin 2008 et le Ministère de l'Intérieur le 16 juin 2008 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

### **ARRÊTE à l'unanimité**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A partir du jeudi, 24 novembre 2022 de 7h00 jusqu'au vendredi, 25 novembre 2022 à 16h00, l'accès au chemin rural « Bounebiérg » à Elvange à partir de l'intersection du chemin rural « Bounebiérg » avec le chemin rural « rue du Bois » jusqu'à la hauteur de l'immeuble N°1, est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des entreprises investies d'une mission de gestion et de contrôle du chantier.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée', E,24aa

#### **Article 2**

Route sans issue, dans le sens du chantier à l'intersection du chemin rural « rue Nicolas Brucher » avec le chemin rural « Bounebiérg » à Elvange,

Cette prescription est indiquée par les signaux: C,2, E,14.

#### **Article 3**

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

#### **Article 4**

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 10 novembre 2022.

Remerschen, le 09 novembre 2022.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber